



DROCOURT

Ma commune, j'y tiens !

Magazine n°15 · Juin-Juillet-Août 2021

le supplément

BUDGET

2021



le mot du Maire

Le 6 avril dernier, les nouveaux membres du conseil municipal ont voté le budget 2021. Dans ce contexte sanitaire, nous avons innové dans son élaboration avec les techniciens et les adjoints dans le cadre de leur délégation en programmant de nombreuses réunions afin de travailler en collaboration avec chacun.

Sur le site de la ville, vous pouvez retrouver les notes de présentation détaillant les éléments d'informations contenus dans ce livret synthétique.

Grâce à une gestion saine et rigoureuse de notre budget, nos équipes continuent de travailler à la mise en œuvre des projets pour le développement du cadre de vie. Pour autant, nous restons très attentifs aux décisions de l'État qui impactent, chaque année un peu plus notre budget, tant dans la création de nouveaux besoins (donc dépenses), qu'au travers la réduction des dotations et la suppression de la Taxe d'Habitation.

Nous sommes fiers d'avoir gelé les taux communaux depuis 4 ans, mais la nouvelle répartition des taxes implique que s'ajoute la part départementale à celle communale ce qui peut créer l'interrogation au sein des foyers. Je souhaitais vous rassurer et vous préciser l'addition de ces taux (communale + départementale), qui apparaissent désormais sur les feuilles d'imposition par contraction n'est que la traduction du système de compensation de la perte de la TH par les villes qui s'applique.

Bonne lecture.
Votre Maire,
Bernard Czerminski

LE BUDGET, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Le budget est un document de référence dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses.

Le budget est un outil d'autorisation, de prévision et de gestion indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité, tout comme peut l'être la tenue d'un budget au sein d'une famille.

Il s'agit d'un document prévisionnel qui retrace aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir et autorise le maire à faire les dépenses et engranger les recettes.

Il n'existe qu'un seul budget, mais il peut subir des modifications en cours d'année afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

L'exécution effective du budget est consignée dans un autre document, le compte administratif, qui ne reprend que les réalisations effectives.

PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU BUDGET

DÉPENSES

- **FONCTIONNEMENT**
Frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, frais généraux, subventions versées.
- **INVESTISSEMENT**
Travaux de bâtiments et réseaux, acquisition d'immeubles et de matériels, remboursement du capital des emprunts.

RECETTES

- **FONCTIONNEMENT**
Impôts directs
Dotations de l'État
Produits des services
- **INVESTISSEMENT**
Subventions reçues et dotations
Emprunt

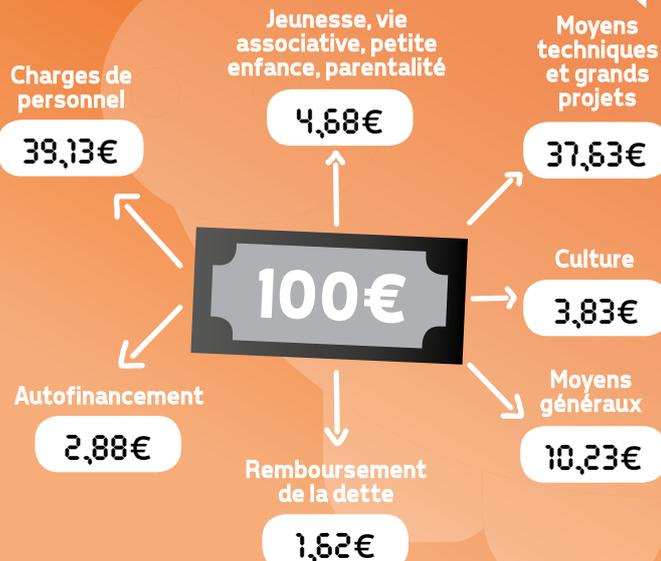
DÉPENSES

Un budget équilibré et sincère de
4 906 508,61 €

3 516 077,16 €
en fonctionnement

1 390 431,45 €
en investissement

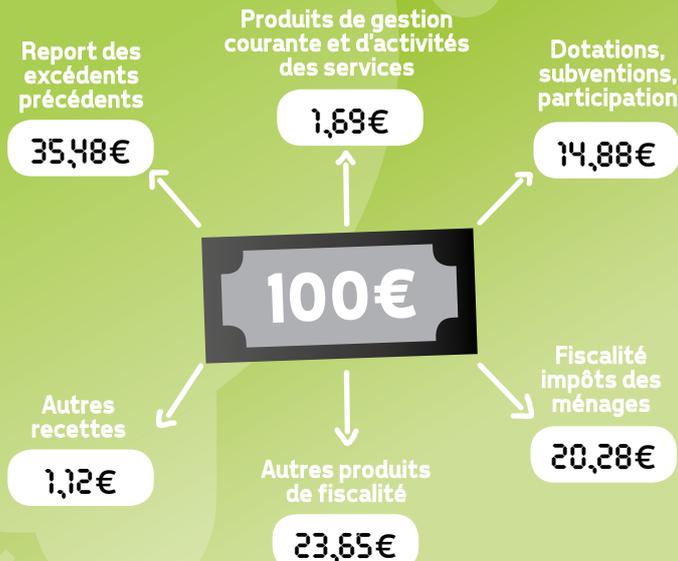
RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA VILLE pour 100€ dépensés



RECETTES



RÉPARTITION DES RECETTES DE LA VILLE pour 100€ dépensés



RÉALISATIONS

cccccccc

2020



DÉPENSES

| | |
|--|------------|
| Remboursement de la dette en capital..... | 97 899,28€ |
| Travaux d'éclairage public..... | 97 379,60€ |
| Travaux et équipements des bâtiments communaux..... | 84 320,58€ |
| Travaux sur les bâtiments des écoles..... | 51 155,58€ |
| Travaux et installations de voirie..... | 19 132,10€ |
| Acquisition autres matériels..... | 14 356,82€ |
| Acquisition de matériels et logiciels informatiques..... | 3 641,45€ |

RECETTES

| | |
|--|-------------|
| Report des excédents précédents..... | 893 478,96€ |
| Autofinancement..... | 66 265,38€ |
| Subventions..... | 40 229,60€ |
| Fonds de compensation de la TVA versé par l'État..... | 21 697,84€ |
| Taxes d'aménagement versés par les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme..... | 16 171,49€ |

PRÉVISIONS

cccccccc

2021

DÉPENSES

| | |
|--|-------------|
| Remboursement de la dette en capital..... | 66 000,00€ |
| Frais d'études..... | 47 046,00€ |
| Acquisition de matériels et logiciels informatiques, de télécommunication..... | 31 748,99€ |
| Travaux et équipements des services scolaires et périscolaire..... | 183 640,00€ |
| Travaux au Stade Antal..... | 192 100,00€ |
| Cavernes au cimetière..... | 4 000,00€ |
| Entretien et équipements des bâtiments communaux..... | 112 550,00€ |
| Réhabilitation de la salle Saussez..... | 324 960,00€ |
| Travaux et équipements de voirie..... | 206 000,00€ |
| Communication cadre de vie..... | 33 376,00€ |

RECETTES

| | |
|--|-------------|
| Report des excédents précédents..... | 662 224,43€ |
| Autofinancement..... | 561 307,02€ |
| Cessions..... | 500,00€ |
| Taxes d'aménagement versés par les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme..... | 10 000,00€ |
| Fonds de compensation de la TVA versé par l'État..... | 63 000,00€ |
| Subventions d'investissement..... | 93 400,00€ |

IMPÔTS LOCAUX

Une des principales mesures de la réforme de la fiscalité directe locale est le taux de référence de Foncier Bâti 2021 qui est égal à la somme du taux Foncier Bâti communal 2020 et du taux Foncier Bâti du Département en 2020 (22,26%).

À partir de 2021, le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat, la commune ne vote pas de taux de Taxe d'Habitation en 2021 et en 2022 mais seulement à partir de 2023. Les recettes fiscales de la commune sont donc constituées du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti.

Le produit des taxes perçues représente

22 %

du budget de la commune.

RÉPARTITION DES
RECETTES DES IMPÔTS
pour 100€ collectés

TAXE
d'habitation

Commune

54€

CAHC

45€

État

1€

TAXE
foncière non bâtie

Commune

51€

CAHC

44€

État

4€

TAXE
foncière bâtie

Commune

52€

Département

35€

État

1€

CAHC

12€

